



VIE FEDERALE

Coronavirus – COVID 19

Pilotage politique : Alain BERTHOLOM, José TEIXEIRA

Pilotage technique : Virginie THOBOR, Pascal CRENN

COMMUNIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2020

DECISIONS GOUVERNEMENTALES

Source : Site internet du Ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries>

Le 31 août le gouvernement, par l'intermédiaire d'Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, a présenté un nouveau protocole national destiné à assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, face à l'épidémie de Covid-19. Par déclinaison, ce protocole s'adresse également à l'ensemble des structures fédérales salariant du personnel.

Face à l'augmentation du nombre de foyers de contamination identifiés ces dernières semaines, ce nouveau protocole national a pour vocation de permettre aux entreprises et aux structures associatives employant du personnel, de mettre en œuvre progressivement les mesures complémentaires éventuellement nécessaires à celles déjà déployées, dans le cadre d'un dialogue social interne et après avoir informé les salariés.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la reprise et la poursuite de l'activité dans les entreprises et autres établissements, doivent conduire par ordre de priorité :

- A évaluer les risques d'exposition au virus ;
- A mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ;
- A réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ;
- A privilégier les mesures de protection collective ;
- A mettre en place les mesures de protection des salariés répondant aux orientations du présent protocole.

Ce protocole découle d'un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), publié le 14 août, relatif à la transmission du virus par aérosols. Dans cet avis, le HCSP a formulé la recommandation du port systématique de masques dans tous les lieux clos publics et privés collectifs.

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION DES SALARIES

Les mesures d'hygiène et distanciation sociale demeurent essentielles pour réduire au maximum le risque en supprimant les circonstances d'exposition. Elles s'appliquent de la façon suivante :

Sur le lieu de travail, le port du masque grand public devient systématique dans les espaces collectifs clos. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes.

Pour les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif, ils n'ont pas à porter le masque, dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.

Un référent Covid-19 est désigné. Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, le gouvernement précise que **le télétravail** est un mode d'organisation de l'entreprise. Il reste une pratique recommandée en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au SARS-CoV-2 et permet de limiter l'affluence dans les transports en commun. En fonction des indicateurs sanitaires, les autorités sanitaires peuvent convenir avec les partenaires sociaux d'encourager les employeurs à recourir plus fortement au télétravail.

LES TESTS DE DEPISTAGE

Les entreprises et nos associations employeuses, ont un rôle à jouer dans la stratégie nationale de dépistage :

- En relayant les messages des autorités sanitaires : toute personne présentant des symptômes doit être invitée par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister et s'isoler dans l'attente des résultats. Il en va de même pour les personnes ayant été en contact rapproché avec une personne présentant une Covid-19 (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes sans masque) ;
- En incitant les personnes symptomatiques sur leur lieu de travail à le quitter immédiatement pour rejoindre leur domicile en portant un masque chirurgical qu'elles leur fournissent et en utilisant si possible un autre mode de transport que les transports en commun et à consulter sans délai, si possible par téléconsultation, un médecin afin d'obtenir un avis médical ;
- En évaluant précisément les risques de contamination encourus sur les lieux de travail qui ne peuvent être évités et en mettant en place en conséquence des mesures de protection qui limiteront le nombre de personnes pouvant être en contact à risque avec un porteur du virus, symptomatique ou non ;
- En collaborant avec les autorités sanitaires si elles venaient à être contactées dans le cadre du « contact tracing » (traçage des contacts) ou pour l'organisation d'une campagne de dépistage en cas de détection d'un cluster.

MISE EN PLACE DU PROTOCOLE AU SIEGE FEDERAL

A compter du mardi 1^{er} septembre, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés sur leur lieu de travail est instauré pour l'ensemble du personnel et des élus de la FFLDA. Il l'est également pour tout visiteur.

Le port du masque devient systématiquement obligatoire dès son entrée dans les locaux. Pour rappel, il est également demandé de poursuivre le respect des gestes barrières et notamment de se désinfecter les mains à la borne prévue à cet effet.

Un salarié ou un élu, seul dans son bureau peut ne pas porter de masque. En revanche dès qu'il est amené à quitter son bureau, il doit le remettre.

Afin de limiter les déplacements dans les locaux, merci de privilégier l'utilisation du téléphone et des numéros de poste.

Lors de déplacements dans les locaux, le port du masque est obligatoire.

Le nombre de personnes présentes simultanément dans la cuisine est limitée à 3. Merci d'y respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

COMMUNICATION FEDERALE

La communication officielle de la fédération est faite par mail.

**Vous pouvez retrouver les informations fédérales concernant le coronavirus sur le site
dans la page des actualités.**